

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 15
Année scolaire : 2018-2019
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/11/2018

Réuni le : 29/11/2018

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Irun , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

ECHANGE IRUN - PALISSY :20 élèves participeront à l'échange IRUN-PALISSY qui se déroulera du 11 au 19 mars 2019. Le montant de la contribution volontaire des familles est fixé à 127 €. Les recettes seront confiées à un régisseur de recettes nommé par le chef d'établissement. Les recettes seront affectées en totalité à cet échange. En cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. Celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage et fournira au retour toutes les pièces justificatives et le solde éventuel. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. Toutes les recettes et dons qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0